



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Article 1649 CGI - impôts supplémentaires - années 2017 à 2019

Question écrite n° 28090

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les montants des impôts supplémentaires à la charge des contribuables pour les années 2017 à 2019 au titre de l'article 1649 du CGI. Le montant des revenus et charges, retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices agricoles (BA) et des bénéfices non commerciaux (BNC) est majoré de 25 % pour les titulaires des revenus soumis à un régime réel d'imposition et qui ne sont pas adhérents à un centre de gestion agréé, association agréée ou organisme mixte de gestion agréé définis de l'article 1649 *quater* C du CGI à l'article 1649 *quater* E *bis* du CGI, de l'article 1649 *quater* F du CGI à l'article 1649 *quater* H du CGI et à l'article 1649 *quater* K *ter* du CGI. Il souhaite savoir s'il peut préciser les montants d'impôts supplémentaires mis à la charge des contribuables en application de ces dispositions au cours des années 2017, 2018 et 2019.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2006 a prévu que le montant des revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition qui ne sont pas adhérents d'un organisme de gestion agréé (OGA), est multiplié par 1,25. Cette majoration répond à un objectif de neutralité fiscale, dès lors que l'abattement de 20 % dont bénéficiaient jusqu'alors les adhérents d'un tel organisme a été intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu. En effet, la majoration de 1,25 est venue remplacer cet abattement de 20 % de manière arithmétiquement équivalente. Le montant pour les indépendants non-adhérents à un OGA, est évaluée en moyenne à 96 M € par an.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28090

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2553

Réponse publiée au JO le : [25 août 2020](#), page 5638